

Note d'information, portant sur le changement de périmètre du CRIEL Alpes Massif Central et incidences sur ses accords de cotisations volontaires



Le 06 janvier 2020

<u>Objet</u>: sortie des départements de Creuse, Corrèze et Lozère des accords de CV (cotisations volontaires) « lait de vache » du CRIEL AMC

Contexte

Les collèges du CNIEL, notre interprofession nationale, ont souhaité une évolution importante pour nos CRIEL. Dans le cadre du déploiement du plan national, *France Terre De Lait*, les CRIEL voient leur rôle d'interlocuteurs des Pouvoirs publics et des Conseils régionaux renforcé. De ce fait, le CNIEL a demandé aux CRIEL d'adopter des périmètres géographiques en cohérence avec les régions administratives.

Ainsi, le 9 décembre 2019, nous avons adopté de nouveaux statuts, par lesquels notre CRIEL Alpes Massif Central se recentre sur les périmètres Auvergne-Rhône-Alpes et PACA. Par ailleurs, le CRIEL Charentes Poitou devient le CRIEL Nouvelle Aquitaine et accueille ainsi les départements de la Creuse et de la Corrèze. La Lozère, dans la même logique, rejoint CILAISUD, CRIEL Occitanie.

Les accords CV concernés :

En conséquence, à partir du 1er janvier 2020, les volumes de lait collectés sur les départements de Creuse, Corrèze et Lozère ne sont plus concernés par les accords suivants :

- Accord interprofessionnel portant création d'une cotisation interprofessionnelle pour le financement d'actions au bénéfice de la filière laitière du CRIEL ALPES MASSIF CENTRAL du 25 juin 2018,
 - a. dont les modalités sont :

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est composé de 0,033 € HT par 1 000 litres de lait et d'un droit fixe de 100 € par entreprise, se décomposant de la façon suivante :

- Pour les producteurs :
- 0,0165 € HT par 1 000 litres payé par les producteurs de lait de vache,
- Pour les entreprises :
- 0.0165 € HT par 1 000 litres payé par les entreprises collectrices de lait de vache.
- Un droit fixe de 100 € par entreprise et par an, payé par les entreprises collectrices de lait de vache. Les entreprises ayant leur siège sur l'un des 3 départements cités se trouvent exemptés de ce droit fixe à partir de l'exercice 2020.
- b. <u>ayant pour objet</u>: développer des actions d'intérêt commun pour la filière laitière, notamment celles portant sur l'économie de la filière laitière, sur la mise en place d'actions techniques ayant trait à la production et à la transformation du lait.

- 2) Accord interprofessionnel portant création d'une cotisation interprofessionnelle pour le financement d'actions de communication, conduites par le CRIEL ALPES MASSIF CENTRAL, du 25 juin 2018 et élargi au bassin Auvergne Limousin le 1er juillet 2019.
 - a. dont les modalités sont :

Le montant de la cotisation est fixé à **0,092 € HT** par 1 000 litres de lait payé par les producteurs de lait de vache.

b. <u>ayant pour objet</u>: développer des actions d'intérêt commun pour la filière laitière, portant notamment sur la promotion du lait, des produits laitiers et du métier de producteur de lait. Ces actions sont conduites par le CRIEL ALPES MASSIF CENTRAL.

Mise en application

Conformément à la modification des accords, ratifiée le 9 décembre 2019, les cotisations volontaires liées aux deux accords présentés ci-dessous, ne sont plus dues par les producteurs et les entreprises de collecte, pour les volumes de lait de vache collectés sur les départements de Creuse, Corrèze et Lozère, à partir du 1^{er} janvier 2020.

- Pour les producteurs, cette disposition doit être prise en compte dès les factures de lait de janvier 2020.
- Pour les entreprises, cette disposition sera à prendre en compte sur le bordereau d'appel de cotisation du CRIEL du 1^{er} trimestre, qui sera transmis en avril 2020.

Destinataires:

- Les collèges
- Les entreprises de collecte ayant de l'activité « lait de vache » sur les départements de Creuse, Corrèze et Lozère
- Les représentants des producteurs « lait de vache » des mêmes départements
- Pour Info, le CNIEL et les CRIEL de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie

Pour tous contacts:

Votre animateur de collège ou Alain PLAN : <u>aplan@crielamc.fr</u>- 04 72 72 49 50 Centre Régional Interprofessionnel de l'Economie Laitière Alpes Massif Central